

**Consultation de la Ville de Dieppe
Extension du Site Natura 2000 « Littoral Cauchois »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que le réseau NATURA 2000 représente l'ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour la rareté et la fragilité d'espèces sauvages, animales et végétales et de leurs habitats.

NATURA 2000 a pour principaux buts de concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques, de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel.

En France, le réseau NATURA 2000 comprend 1753 sites recouvrant 12,55 % de surface terrestre soit 6,9 millions d'hectares. 9 000 communes sont concernées.

Le site n° FR2300139 NATURA 2000 « Littoral Cauchois » actuel a été désigné au titre de la Direction Habitats – Faune – Flore 92/43/CEE ; Sa superficie officielle est de 6 420 hectares et s'étend de Sainte Adresse au Tréport sur 46 communes, 12 cantons, 11 communautés de communes et 4 pays.

La Commune de Dieppe est concernée par ces enjeux puisque les falaises de Puys, appelées Cité de Limes, ont été intégrées dans le périmètre initial Natura 2000 « Littoral Cauchois ».

Le document d'objectifs (Docob) de la Zone Natura 2000 « Littoral Cauchois » a été adopté par le Comité de pilotage le 19 janvier 2012.

Ce document comporte :

- Les différentes données de la zone : administratives, socio-économiques, abiotiques, les espèces et les habitats éligibles à Natura 2000,
- Le diagnostic par habitats ou espèces,
- Les enjeux du site,
- Les orientations,
- Les actions et les opérations à mettre en œuvre.

Les obligations liées au site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Le Docob s'applique pour l'ensemble du périmètre Natura 2000 « Littoral Cauchois ». Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif négocié plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Le classement d'une zone Natura 2000 entraîne l'obligation pour les collectivités et organismes publics concernés de respecter les orientations générales du Docob et de mettre en place, si possible, des actions et des opérations de valorisation de la zone.

Six grandes orientations ont été adoptées par le Comité de Pilotage et sont répertoriées au sein du Docob :

- 1. Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois

Cette orientation comporte plusieurs catégories dont la gestion des déchets, le développement d'actions globales de communication et de sensibilisation, la réalisation de projets agro-environnementaux sur le littoral cauchois, la mise en œuvre du dispositif de veille et de gestion des pollutions marines ou encore la prise en compte des plans d'actions en faveur des espèces menacées.

- 2. Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales identifiées

Les populations visées par cette orientation sont, sur le littoral cauchois, les chauve-souris, les mammifères marins, les poissons migrateurs, les amphibiens, les insectes et le Sénéçon laineux.

- 3. Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires

Cette orientation est spécifique à la zone Natura 2000 « Littoral Cauchois ». Elle est divisée en trois objectifs liés à l'habitat récif :

- - Préservation
- - Développement de pratiques respectueuses
- - L'amélioration des connaissances

L'habitat récif est une caractéristique du littoral cauchois sur le linéaire pour les moulières et ciblés entre le Cap d'Antifer et Senneville-sur-Fécamp pour les autres habitats (cuvettes, blocs, laminaires).

- 4. Optimiser la gestion écologique du cordon de galets

Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets permet de mettre en œuvre des actions de préservation. Le Chou marin est principalement concerné par cette orientation.

L'habitat à chou marin se retrouve sur les cordons des galets fossilisés stables. De nombreuses stations sont identifiées sur le linéaire ponctuellement. Si le substrat est favorable, le Chou marin pourra s'installer dans de nouvelles stations. L'enjeu est ainsi de mieux connaître cet habitat sur le littoral cauchois, d'assurer la veille sur le cordon de galets, de faire en sorte de préserver le cordon et de réduire les menaces sur le Chou marin.

- 5. Garantir l'intégralité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes

La préservation des habitats des falaises maritimes spécifiques au littoral cauchois est l'objectif visé par cette orientation. Les habitats typiques maritimes du littoral cauchois sont :

- 1- Les pelouses aérohalines et calcicoles
- 2- La végétation des fissures
- 3- L'habitat tufière (mousses)
- 4- Les mégaphorbiaies
- 5- Les frettes et l'érosion des falaises

- 6. Optimiser une gestion écologique des habitats dans trois Communes du Cap d'Ailly en renforçant leur fonctionnalité

Pour ce secteur du Cap d'Ailly, il est privilégié de sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des milieux naturels identifiés et de proposer des outils de gestion adaptés notamment pour les secteurs ne disposant pas de dispositif de gestion ou de protection. Les espaces ouverts (landes) et les boisements (forêts alluviale et de ravin) sont principalement concernés par cette orientation.

Proposition d'extension du périmètre Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Le périmètre actuel de la zone Natura 2000 « Littoral Cauchois » concerne la Commune de Dieppe puisqu'il prend en compte la partie des falaises située à Puys et appelée Cité de Limes (zone bleue, carte en Annexe 1).

La proposition d'extension du site Natura 2000 « Littoral Cauchois » permettrait de prendre en compte toutes les falaises, en bordure du littoral, présentes sur le territoire dieppois (zone rouge, carte en Annexe 1).

Conséquences de l'extension du périmètre Natura 2000 « Littoral Cauchois »

La proposition d'extension du périmètre Natura 2000 « Littoral Cauchois » est soumise à consultation de chaque commune concernée.

Les principales conséquences de l'accord d'extension sont :

- La valorisation du patrimoine naturel dieppois,
- La préservation des habitats naturels spécifiques au littoral cauchois et indispensables à la survie des espèces,
- L'application du Docob à l'ensemble du périmètre Natura 2000 et donc sur le territoire de la Commune de Dieppe, la légitimité des actions entreprises par les organismes scientifiques et administratifs sur le périmètre Natura 2000.

Considérant les avis des commissions n° 3 du 03 décembre 2012 et n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 « Littoral Cauchois », qui prendra désormais en compte toutes les falaises, en bordure du littoral, présentes sur le territoire dieppois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--